



Arrêté temporaire n°23-AT-0482
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE CHAMBÉRY et SQUARE JEAN MOULIN

Objet : **Vendredi festif**

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Le 1er septembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune d'Aix-les-Bains,

Considérant que l'organisation du vendredi festif rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/09/2023 RUE DE CHAMBÉRY et SQUARE JEAN MOULIN,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 01/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE CHAMBÉRY :

- La circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 22h30, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h30 à 22h30 sur la totalité des emplacements de la rue.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

Le 01/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE JEAN MOULIN :

- La circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 22h30 dans le sens descendant, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h30 à 22h30 sur tous les emplacements qui se situent entre le n°4 et le n°9 du square.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Arrêté N° 23-AT-0482
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 23/08/2023



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**